

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2024

Le jeudi vingt-trois mai deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni à la Salle du Casino de SARREBOURG, sous la présidence de Monsieur Roland KLEIN, Président, à la suite de la convocation adressée le 28/06/2024, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

M. PELTRE, R. UNTERNEHR, K. LEINEN, P. MARTIN, S. HOLTZINGER, F. KLOCK, F. KLEIN, B. PIATKOWSKI, D. MARCHAL, M. HENRY, F. GAUTHIER, A. STAUB, J. HICK, R. ASSEL, P. MICHEL, A. CHABOT, F. BECK, C. GASSER, J-M MAZERAND, J-L NISSE, J-J REIBEL, G. FIXARIS, C. ETIENNE, J. WEBER, J-P JULLY, M-R APPEL, J-L HUBER, N. MANGIN, Z. MIZIULA, M-V BUSCHEL, P. SINTEFF, J-L CHAIGNEAU, D. LERCH, S. ERMANN, D. LOUTRE, G. LEYENDECKER, M. FROEHLICHER, P. HERRSCHER, B. WEINLING, R. GILLIOT, F. MATHIS, M-F BECKER, L BOUDHANE, A. CANFEUR, F. DI FILIPPO, A. JEANDEL, H. KAMALSKI, E. KREKELS, A. MARTY, L. MOORS, J-Y SCHAFF, P. SORNETTE, S. WARNERY, C. ZIEGER, G. BURGER, R. BIER, S. HORNSPERGER, J. BARTOLIK, M. BACHET, M. SCHIBY, C. CHRISTOPHE, R. MARCHAL

Délégués suppléants :

T. DUVAL, M. BOJCZUK, H. BLONDLOT, H. VOINOT, T. MARTIN

Délégués titulaires excusés :

P. KLEIN, B. SIMON, C. BENTZ, N. BERBER,

Délégués titulaires non excusés :

E. RIEHL, B. JENIE, A. GENIN, M. BARTEL, M. KLEINE, C. SIMERMAN, S. SCHITTLY, A. LITTNER, R. RUDEAU, B. HELLUY, D. BERGER, L. MOALLIC, H. HELVIG, J-M WAGENHEIM, C. ARGANT, H. MORQUE, C. BOUDINET, E. HOLTZCHERER, A. UNTEREINER, K. HERZOG, K. COLLINGRO, G. BAZARD, V. FAURE, C. HENRY, F. KUHN, C. MARTIN, C. VIERLING, M. ANDRE, F. BAUMANN, B. JANSON

Procurations :

N. PIERRARD à S. HORNSPERGER ; R. BOUR à N. MANGIN ; F.BECKER à F. KLEIN ; C. THIRY à S. HOLTZINGER ; D. GEORGES à P. HERRSCHER ; E. DENNY à S. ERMANN ; M. POIROT à M-V BUSCHEL ; J-L RONDOT à F. BECK ; B. PANIZZI à L. BOUDHANE ; C. ERHARD à P. MARTIN

Secrétaire de séance :

H. KAMALSKI

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 23/05/2024

Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation

FINANCES

- 2024-83 Budget Assainissement 2024 – Décision modificative de crédits n° 1
- 2024-84 Budget Principal 2024 – Décision modificative de crédits n° 2
- 2024-85 Eau potable - Assujettissement à la TVA
- 2024-86 Fixation du produit de la taxe de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations – Ex. 2025
- 2024-87 Subvention aux associations – Juin 2024
- 2024-88 Exemplarité Energétique Moselle Sud – Règlement du fonds de concours d'aide à la rénovation des bâtiments des communes membres
- 2024-89 Locations de tentes – Tarif des pièces de rechange

COMMANDE PUBLIQUE

- 2024-90 Mise en conformité du système d'assainissement des communes de BERTHELMING et ROMELFING – Lot 3 Unité de traitement intercommunal – Attribution
- 2024-91 Site Ancienne Usine Bata – Requalification des bâtiments « Magasins de produits chimiques » et « Garage et atelier mécanique »

PEPINIERE D'ENTREPRISES

- 2024-92 Pépinière d'entreprises – Renouvellement des membres du Conseil d'Exploitation
- 2024-93 Hackaton de la création d'entreprises en Moselle Sud – Deuxième édition

INTERET COMMUNAUTAIRE

- 2024-94 ZAC des Grands Horizons – Déclaration d'intérêt communautaire

ASSAINISSEMENT

- 2024-95 Assainissement commune de SARRALTROFF – Indemnités de pertes de récolte

RESSOURCES HUMAINES

- 2024-96 Centre de Gestion de la Moselle – Dispositif de signalement des actes violents, de harcèlement, sexistes et discriminants – Convention
- 2024-97 Centre de Gestion de la Moselle – Vérification des dossiers de retraite – Adhésion
- 2024-98 Contrat de projet – Création emploi non permanent d'animateur agricole intercommunal
- 2024-99 Création poste Technicien Travaux Assainissement – Suppressions de postes – Juillet 2024

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 2024-100 Règlement d'aides financières aux établissements de restauration et d'hébergement
- 2024-101 Création d'aires de service le long d'itinéraires cyclables de l'Eurovéloroute 5 – Demandes de subvention (abroge 2024-76)
- 2024-102 SARREVIE – Adhésion
- 2024-103 Ambition Moselle – Département de la Moselle
- 2024-104 Port du Houillon – Convention d'occupation temporaire VNF – Avenant n° 1
- 2024-105 Port du Houillon – Stock Waves – Avenant n° 1

PATRIMOINE

- 2024-106 Relais petite enfance / Lieu d'accueil enfant-parents – Acquisition d'un plateau à aménager (abroge 2023-99)
- 2024-107 Casino – Cession de la partie logement
- 2024-108 Ancienne Cristallerie de HARTZVILLER – Cession à Madame Laetitia MUHLMEYER (abroge 2023-68)

HABITAT

- 2024-109 Lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

COHESION SOCIALE

- 2024-110 Relais petite enfance – Lieu accueil enfants-parents – Nouveaux locaux – Demande de subvention FEDER (abroge 2023-38)
- 2024-111 CLS – Convention financière CCPP/CCSMS (abroge 2023-77)

CULTURE

- 2024-112 Association du Bassin Touristique de la Sarre – Mise à disposition d'un service de développement

URBANISME

- 2024-113 SAFER – Convention d'information foncière

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hervé KAMALSKI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Les Délégués Communautaires sont appelés à approuver le procès-verbal des séances du Conseil Communautaire du 23/05/2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ledit procès-verbal.

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT et en vertu de la délibération du 23/07/2020, le Président rend compte au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation, à savoir :

N°	Objet	Entreprise	Montant HT	Date	Service
17	Virement de crédits 27 --> Op. 1840 Golf	Budget Principal	30 000,00 €	05/06/2024	Finances
18	Sous traitance Lot 1 Berthleming	SPIE	15 938,00 €	16/05/2024	Assainissement
19	Sous-traitance Marché voirie ZAC Piste cyclable	Titulaire: Lingenheld Sous-traitant: SBTP	4 532,00 €	06/06/2024	Patrimoine
20	Bail ancienne chaufferie Bata	CA MEISSE	500,00 € HT de loyer mensuel	20/06/2024	Aménagement

2024-83 BUDGET ASSAINISSEMENT 2024 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires 2024, le Président propose d'approuver la décision modificative suivante :

- certaines opérations de travaux d'assainissement qui ne seront pas entièrement réalisées en 2024 (réhabilitation de réseaux d'eau pluviale et opération de travaux sur la commune d'Abreschviller) sont réajustées et ce au profit d'autres opérations telles que l'opération de travaux à SAINT- QUIRIN, MITTERSHEIM ou encore BATAVILLE) ;
- réajustement de crédits sur l'opération de travaux pour les communes de BETTBORN et GOSSELMING compte-tenu des révisions de prix prévues au marché, ayant entraîné une augmentation de prix ;
- réajustement de crédit sur l'opération « zonage assainissement » suite à des conventions de participation financière signées avec les communes dans le cadre de l'enquête publique mutualisée relative à la modification des PLU ;
- réajustements de crédits aux comptes 775 et 2154 (opération n° 03518 - matériel d'exploitation) en raison de cessions d'immobilisations et rachats de biens de la plateforme de compostage conformément à la délibération n° 2024-5 ;
- réajustement des crédits pour l'opération n° 2021005 (extension de réseaux) suite à des travaux à réaliser rue Saint Laurent à ROMELFING. Le financement de cette opération s'effectuera au travers d'une participation de la commune pour le montant total engagé.

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes	Anciens crédits	Nouveaux crédits
Section d'Investissement					
23	Art 2315/OP 2022004-Travaux réhabilitation réseaux (dont ST GEORGES)	96 000,00		345 565,23	441 565,23
23	Art 2315/OP 2022005- Branchements partie publique	20 000,00		343 000,00	363 000,00
23	Art 2315/OP 20174-GOSSELMING-BETTBORN	60 000,00		359 141,89	419 141,89
23	Art 2315/OP 2020002 ASST BARCHAIN	3 000,00		26 000,00	29 000,00
23	Art 2315/OP 2021002 Mise aux normes asst de ST QUIRIN-VASPERVILLER	215 000,00		697 089,89	912 089,89
23	Art 2315/OP 2021007 Assainissement communes de Mittersheim	25 000,00		14 000,00	39 000,00
23	Art 2315/OP 2022002 Assainissement ZA BATAVILLE	100 000,00		143 000,00	243 000,00
23	Art 2315/OP 201712 Eaux pluviales	-76 000,00		252 000,00	176 000,00
23	Art 2315/OP 0022018 Réhabilitation STEP et Poste de relevage	-75 000,00		265 643,86	190 643,86
23	Art 2315/OP 2022003 -Assainissement ABRESCHVILLER	-393 000,00		953 700,00	560 700,00
23	ART 2315/OP 2021005-Extension réseaux	8 500,00		0,00	8 500,00
13	Art 1314-OP 2021005-extension réseaux - subvention communes		8 500,00	0,00	8 500,00
21	Art-2154/ OP 03518-Materiel d'exploitation	80 000,00		30 000,00	110 000,00
021	Art 021-Virement de la section de fonctionnement		55 000,00	400 000,00	455 000,00
21	Art 21532-OP 2023001-servitudes	-10 000,00		100 000,00	90 000,00
23	Art 2315-OP 2020001 Zonage assainissement	10 000,00		3 600,00	13 600,00
	TOTAL	63 500,00	63 500,00		
Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes	Anciens crédits	Nouveaux crédits
Section de fonctionnement					
77	Art 775-Produits des cessions d'immobilisation		55 000,00	0,00	55 000,00
023	Art 023-Virement à la section d'investissement	55 000,00		400 000,00	455 000,00
	TOTAL	55 000,00	55 000,00		

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2024-84 BUDGET PRINCIPAL 2024 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2

Le Président informe le Conseil que des crédits supplémentaires sont à prévoir sur l'opération 1840 « Golf de Sarrebourg » pour la rénovation du pignon ouest du bâtiment du Golf ainsi que de la participation, telle que prévue dans le contrat de DSP à hauteur de 25 %, au financement de l'acquisition par l'association du Golf d'une tondeuse électrique. L'équilibre de la section d'investissement du budget se fera par la diminution des crédits prévus pour le prêt au Budget annexe Zones d'Activités suite au transfert de l'opération « Friche militaire de Réding » sur le Budget ZA.

Par rapport au Budget Annexe Principal qui a été voté le 11/04/2024 et modifié le 23/05/2024, il est proposé les modifications suivantes :

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes	Anciens crédits	Nouveaux crédits
Section d'investissement					
27	276351 GFP de rattachement	-50 000,00		500 000,00	450 000,00
204	Art. 20431 - Op. 1840 GOLF	25 000,00		0,00	25 000,00
21-23	Op. 1840 GOLF	25 000,00		30 000,00	55 000,00
	TOTAL	0,00	0,00		

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2024-85 EAU POTABLE – ASSUJETISSEMENT A LA TVA

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le transfert de la compétence « eau potable » des communes vers les EPCI ou les syndicats des eaux sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour anticiper au mieux ce transfert de compétence des dépenses sont à prévoir dès à présent et, dans l'attente de la création d'un Budget annexe « Eau Potable » par la CCSMS, ces dépenses seront prises en charge par le Budget Principal de la collectivité. Des crédits ont été prévus à cet effet par délibération n°2024-55.

Comme le futur Budget Annexe « Eau Potable » sera un budget de type M57 à autonomie financière et qu'il sera totalement assujéti au régime réel de TVA et dans le but d'éviter tout problème lors du transfert des actifs du Budget Principal vers le Budget Annexe, le Président propose de demander l'option d'assujettissement à la TVA pour cette opération telle que prévue à l'article 260 A du CGI.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- **D'accepter** l'option d'assujettissement à la TVA pour l'opération « Eau Potable » ;
- **D'autoriser** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette demande.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2024-86 **FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS – EXERCICE 2025**

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue depuis le 01/01/2018 aux communes et à leurs groupements, la compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l’aménagement de bassin versant, à l’entretien des cours d’eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu’à la protection des milieux aquatiques.

Afin de financer l’exercice de la compétence obligatoire « GEMAPI », les EPCI à fiscalité propre peuvent par délibération instituer et percevoir une taxe en vue de financer l'exercice de la compétence.

En application des dispositions de l’article 1530 bis du Code Général des Impôts, le produit de cette taxe est fixé chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de l’EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40,00 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Conformément à l’article 1530 bis précité, le produit de la taxe prévu est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui l'instaure, aux communes membres de ce dernier et aux établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres. La base de la taxe est déterminée dans les mêmes conditions que pour la part communale ou, à défaut de part communale, dans les mêmes conditions que pour la part intercommunale de la taxe principale à laquelle la taxe s'ajoute.

Les engagements conventionnels, les marchés en cours et l’animation en régie permettent d’envisager un budget prévisionnel pluriannuel suivant :

Dépenses prévisionnelles GEMAPI

		2023	2024	2025
Renaturation de la Sarre	Moe	15 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €
Renaturation de la Sarre	Travaux	160 000,00 €	120 000,00 €	100 000,00 €
Renaturation de la Bièvre et Pays des Etangs	Etudes hydrauliques	- €	- €	- €
Renaturation de la Bièvre et Pays des Etangs	Moe	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Renaturation de la Bièvre et Pays des Etangs	Travaux	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
Appel à Projet Trames verte et bleue	Prestation/régie	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €
Coulée d’eau boueuse	AMO	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Charge de personnel	Prestation/régie	100 000,00 €	140 000,00 €	165 000,00 €
Dépenses imprévues		10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Budget prévisionnel GEMAPI		475 000,00 €	475 000,00 €	475 000,00 €

Il est donc indispensable de maintenir la taxe à son taux actuel pour équilibrer le budget.

VU la loi n°2014-58 du 27/01/2014 de Modernisation de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU la loi n°2015-991 du 7/08/2015 de nouvelle organisation territoriale de la république et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 01/01/2018 ;

VU les dispositions des articles L.211-7 et L.211-7-2 du Code de l’Environnement ;

VU les articles 1379 et 1530 bis du Code Général des Impôts ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de percevoir la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l’année 2025 ;
- **ARRÊTE** le produit de ladite taxe à 475 000,00 € pour l’année 2025 ;
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2024-87 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – JUIN 2024

Le Président rappelle que par délibération n°2018-28 du 22/02/2018, la Communauté de Communes a adopté un nouveau règlement relatif aux subventions aux associations. Le Président rappelle également que ce même règlement a été modifié par délibération n°2023-63 du 11/05/2023. Dans ce cadre, la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle-Sud a été sollicitée par de nombreuses associations pour un soutien à l'organisation d'activités ou de manifestations.

Conformément au règlement, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations telles que définies dans le tableau ci-dessous et de procéder à leur versement selon les modalités respectives à chaque subvention, sous réserve de la transmission du bilan financier et des liquidités globales de l'association :

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	DATE DE LA MANIFESTATION	MONTANT SOLLICITE	COUT TOTAL DE LA MANIFESTATION	SUBVENTION 2022 MONTANT RECU	SUBVENTION 2023 MONTANT RECU	Avis du conseil communautaire du 04/07/24
Club de plongée de Sarrebourg	Achat d'un nouveau compresseur	année 2024	3 000 €	34 065,00 €	X	X	3 000,00 €
ARAPS	Journées Européennes du patrimoine	22/09/2024	1 000,00 €	1 900,00 €	860,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Association des Amis de l'Orgue Silbermann de Saint-Qurin	Festival Silbermann	18 mai-2-9-16-20-23-30 juin 2024	5 000,00 €	29 500,00 €	4 500,00 €	2 500,00 €	5 000,00 €
Festival de Fénétrange	46ème Festival de Musique	13-08 7-14-24-22-28/09 et 12/10 2024	11 000,00 €	178 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	11 000,00 €
SOCIETE DE TIR DE NITTING	LUCAS KRYZS - Participation aux JO2024	Année 2024	5 000,00 €	21 428,00,00 €	X	5 000,00 €	5 000,00 €
Football Club de Hommert - section marche	20 ans de la Marche gourmande - Équiper les bénévoles de polos brodés du logo de la marche	04/08/24	2 500,00 €	2 500,00 €	X	X	1 200,00 €
AUTO BUGGY CLUB REDING	Championnat du monde Moto télécommandée échelle 1/5	11-17 août 2024	1 000,00 €	13 600,00 €	1 000,00 €	X	1 000,00 €
Bassin touristique de la Sarre	Festival Terres d'Oh : spectacles itinérants au fil de l'eau	10/08/24	5 250,00 €	18 767,00 €	X	X	5 250,00 €
ASSOCIATION LA CANTERA	Spectacle équestre FUSION ELLES	20/07/24	5 000,00 €	11 088,00 €	X	X	5 000,00 €

- **D'AUTORISER** Le Président à signer les conventions d'attributions mises en place selon le règlement d'attribution ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de FENETRANGE, Monsieur Benoît PIATKOWSKI, n'a pas assisté au vote de cette délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 77	POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Le Président rappelle que par délibération n° 2022-49 du 31/03/2022, le Conseil Communautaire avait décidé de mettre en place un fonds de concours pour des travaux de rénovation énergétique, au profit des communes de la CCSMS, afin de participer au financement d'un projet de rénovation énergétique par commune selon un règlement défini.

A ce jour 4 communes ont transmis un dossier de demande complet. Ces dossiers ont été présentés aux membres de la Commission Habitat par courriel, entre le 14/05/2024 et le 12/06/2024, ainsi qu'au Bureau. Les dossiers ont été validés.

Le Président propose au Conseil Communautaire de valider les demandes de ces 4 communes qui sont les suivantes :

Nom de la commune	Objet de la demande	Montant € HT du projet	Montant attribué
SAINT-GEORGES	Rénovation énergétique de la mairie	53 535,48 €	7 999,00 €
HAUT-CLOCHER	Rénovation énergétique des logements de l'école	34 928,22 €	10 000,00 €
METAIRIES-SAINT-QUIRIN	Isolation extérieure de la façade arrière de la mairie	10 500,00 €	5 250,00 €
FRAQUELFING	Rénovation globale ancien corps de ferme en logement sénior	430 736,00 €	10 000,00 €

Vu la délibération n° 2022-49 du 31/03/2022 ;

Vu l'avis de la Commission Habitat du 12/06/2024 ;

Vu l'avis du Bureau du 25/06/2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- l'attribution des fonds de concours selon le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

Résultats du vote :	VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Dans le cadre du service de location de tentes communautaires aux communes membres de la CCSMS et associations, et compte tenu du prix des pièces et consommables, il convient de revoir le règlement de location des tentes notamment au vu de la caution demandée lors de la signature du contrat de location par le bénéficiaire.

Actuellement la caution demandée est de 300,00 € par tente louée. En cas de détérioration constatée par nos services au retour des tentes, la caution unique est encaissée mais ne couvre jamais le cout réel des pièces et consommables à remplacer.

L'objectif est de modifier le règlement de location des tentes de telle sorte que la caution initiale soit substituée par l'application du prix réel des pièces et/ou consommables à remplacer à l'issue de l'état des lieux lors du retour par le bénéficiaire des tentes.

Il sera intégré, dans le règlement, le tarif des pièces ci-dessous sur la base des tarifs T.T.C. de notre fournisseur pour nos modèles de tentes 60 m², augmentés de 10 % pour nos frais de gestion (arrondis à l'euro près), tel que :

- Croisillon d'extrémité repère n°1 : 50,00 € TTC / l'unité
- Croisillon intermédiaire repère n°2 : 64,00 € TTC / l'unité
- Panne repère n°3 : 62,00 € HT / l'unité
- Ferme repère n°4 : 48,00 € HT / l'unité
- Ferme anti-poche repère n°5 : 53,00 € HT / l'unité
- Poteau Repère n°6 : 55,00 € HT / l'unité
- Entrants Repère n°10 : 40,00 € HT / l'unité
- Bâche de côté 4 m rayée blanc/gris 650 g/m² : 272,00 € TTC / l'unité

Pour les bâches de toit un devis spécifique sera demandé à notre fournisseur en cas de nécessité de remplacement et/ou de réparation et transmis ensuite au bénéficiaire de la location pour prise en charge du coût de remplacement et/ou de réparation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver la modification des modalités de location des tentes communautaires et notamment la substitution de la caution unique de 300,00 € par l'application des tarifs réels des pièces à remplacer à l'issue de l'état des lieux contradictoire entre les services de la CCSMS et le bénéficiaire de la location à compter de la date de la délibération ;
- D'autoriser le Président à émettre les titres de recettes conséquents aux coûts de remplacement et/ou de réparation auprès du bénéficiaire de la location de la tente concernée.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

COMMANDE PUBLIQUE

2024-90 MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE BERTHELMING ET ROMELFING – LOT 3 UNITE DE TRAITEMENT INTERCOMMUNAL - ATTRIBUTION

Dans le cadre de sa compétence assainissement collectif, la CCSMS a lancé une consultation pour des travaux de mise en conformité du système d'assainissement des communes de BERTHELMING et ROMELFING.

L'attribution des lots 1 BERTHELMING et 2 ROMELFING a fait l'objet de la délibération 2022-174 en décembre 2022. Concernant le lot 3 de création d'une station d'épuration par filtre planté de roseaux, le lot 3 a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général et une nouvelle consultation a été lancée cette année.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté le 20 juin 2024 à la commission d'appel d'offre qui propose de retenir l'offre du candidat LINGENHELD pour un montant HT de 558 226,95 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président à attribuer le lot 3 - Unité de traitement par filtre planté de roseaux pour la mise en conformité du système d'assainissement des communes de BERTHELMING et ROMELFING - et à signer toutes les pièces du marché et les documents s'y rapportant.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2024-91 SITE ANCIENNE USINE BATA - REQUALIFICATION DES BÂTIMENTS « MAGASINS DE PRODUITS CHIMIQUES » ET « GARAGE ET ATELIER MÉCANIQUE »

Le Président rappelle qu'il est prévu que l'atelier laine portée par la SCIC Mos-Laine s'installe dans deux bâtiments en friche sur l'ancien site industriel de Bata (ancien garage et atelier mécanique et ancien stockage de produits chimiques). La réhabilitation de ces deux édifices est réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la CCSMS en partenariat avec l'EPFGE (convention n° MO10Eà11700 et ses annexes).

Par délibération du 30/06/2022, il a été décidé de créer un groupement de commande entre la CCSMS et l'EPFGE pour le recrutement commun des entreprises nécessaires aux travaux. La convention régissant ce groupement de commandes a été signée le 21/07/2022 par les deux parties, la CCSMS étant désignée comme coordonnateur de ce groupement.

Une consultation a été lancée le 26/03/2024 selon la procédure adaptée. La date limite de remise des offres a été fixée au 22/04/2024 à 12 h 00. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie une première fois le 23/05/2024, puis une seconde fois le 10/06/2024 et a proposé d'attribuer les lots suivants concernant la CCSMS :

N° Lot	Objet	Lot CCSMS	Estimatif HT	Entreprise retenue	Montant HT	Commentaires
3	Voirie-Assainissement	X	142 000,00 €			Lot suspendu-en attente étude de sol
4B	Gros-œuvre – Dallage	X	346 000,00 €	ZAVAGNO	307 688,00 €	
7	Ravalement de façades	X	90 000,00 €			Lot infructueux en attente d'offres
8B	Portes sectionnelles	X	15 000,00 €	BERGHEIMER	21 909,23 €	
9	Serrurerie	X	90 000,00 €	HELLUY	69 004,00 €	
10	Plâtrerie	X	150 000,00 €	TMB	113 470,00 €	
11	Menuiserie intérieure bois	X	33 000,00 €	REIMEL	25 738,00 €	
12	Carrelage	X	30 000,00 €			Lot infructueux en attente d'offres
13	Peinture intérieure	X	100 000	LPR	74 711,24 €	Lot déclaré infructueux CAO 23/05/2024

14	Chauffage - Ventilation	X	150 000,00€	SANICHAUF	93 920,63 €
15	Plomberie	X	85 000,00 €	ACLIMA	74 734,00 €
16	Électricité	X	235 000,00 €	EIFFAGE	233 213,05 €
18	Étanchéité sous dallage	X	17 000,00 €	BERNARDEAU	12 666,82 €
TOTAL CCSMS			1 483 000,00 €		1 027 054,97 €

Les lots 7 - ravalement de façades et 12 - carrelage ont été déclarés infructueux et ont fait l'objet d'une procédure de marché passée sans publicité ni mise en concurrence suite à une première consultation déclarée infructueuse pour absence d'offres conformément à l'article L.2122-1 du Code de la Commande Publique et R.2122-1 à R.2122-11 du C.C.P. Ces deux lots seront attribués lors d'une prochaine CAO.

Le lot 3 – voiries - assainissement et réseaux humides a été suspendu pour le moment, une étude de sol étant nécessaire avant de valider ou non une variante sur ce lot. Une demande de prolongation de la durée de validité des offres a été demandée aux candidats, demande acceptée par les candidats.

Pour information, la CAO a aussi proposé d'attribuer les lots suivants concernant l'EPFGE :

N° Lot	Objet	Lot EPFGE	Estimatif HT	Entreprise retenue	Montant HT	Commentaires
1	Curage- Désamiantage	X	109 500,00 €	MN ENVIRONNEMENT	109 500,00 €	Lot attribué en anticipé
2	Dépollution	X	274 000,00 €			L'EPFGE a un marché accord-cadre donc pas de consultation comme les autres lots
4A	Démolition	X	151 000,00 €	DIETRICH	49 500,00 €	
5	Charpente métallique	X	105 000,00 €	ATELIERS BOIS	86 323,00 €	
6	Couverture - Étanchéité	X	425 000,00 €	GALOPIN	321 765,70 €	Lot déclaré infructueux CAO 23/05/2024-Relancé sans publicité ni mise en concurrence
8A	Menuiserie extérieure aluminium	X	183 000,00 €	NORBA	124 272,00 €	Après négociations – Offre de base + PSE2
17	Clôtures – Espaces verts	X	24 000,00 €	KEIP	15 383,00 €	
TOTAL EPFGE			1 271 500,00 €		706 743,70 €	
TOTAL GÉNÉRAL CCSMS + EPFGE			2 754 500,00 €		1 733 798,67 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De suivre l'avis de la CAO et d'attribuer les lots cités ci-dessus pour la requalification des bâtiments « Magasins de produits chimiques » et « garage et atelier mécanique » du site de l'ancienne usine BATA avec la création d'une filière laine ;
- D'autoriser le Président à signer les pièces des marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2024-92 PEPINIERE D'ENTREPRISES – RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Par délibération n°2020-143 du 12/11/2020, le Conseil avait décidé de la création d'une régie permettant d'assurer l'exploitation de la Pépinière d'Entreprises Moselle Sud et un Conseil d'Exploitation avait été constitué. Sur les dix sièges, six sont occupés par des conseillers communautaires et 4 par des représentants du monde économique.

Suite au dernier Conseil d'Exploitation de la Pépinière d'Entreprises Moselle Sud réuni le 22/03/2024, il propose au Conseil Communautaire d'élargir la gouvernance en attribuant deux sièges supplémentaires à deux entrepreneurs ayant leur activité hébergée à la Pépinière, passant ainsi le nombre de sièges au Conseil d'Exploitation à douze.

Les entrepreneurs hébergés à la Pépinière d'Entreprises sont présents sur une période limitée (allant de quelques mois à 4 ans), leur nomination est confiée au Conseil d'Exploitation.

L'élargissement de la gouvernance a plusieurs intérêts pour la Pépinière d'Entreprises :

- Impliquer davantage les entrepreneurs dans la gestion de la Pépinière en vue d'améliorer le service ;
- Permettre à la Pépinière d'Entreprises de répondre plus facilement aux appels à projets ou à manifestation d'intérêt destinés aux Tiers-Lieu.

Pour rappel, le Tiers-Lieu favorise l'expérimentation et l'émergence de projets entrepreneuriaux en mettant à disposition des porteurs de projets des moyens humains, matériels tout en facilitant la coopération. En 2022, le Labo a été labellisé par la Région Grand Est comme Tiers-Lieu grâce à son espace coworking et sa salle de visio-conférence. L'objectif maintenant est de diversifier l'offre de service et d'accompagnement de la Pépinière. Le Hackathon est une composante de ces évolutions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'élargir la gouvernance en créant deux nouveaux sièges pour accueillir deux entrepreneurs hébergés à la Pépinière.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2024-93 HACKATHON DE LA CREATION D'ENTREPRISES EN MOSELLE SUD – DEUXIEME EDITION

Le Président rappelle que la Communauté de Communes, depuis 2022, est lauréate de l'Appel à Projet « Pôle de Coopération pour entreprendre » lancé par la Région Grand Est et c'est dans ce cadre que le premier Hackathon de la création d'entreprise en Moselle Sud a été organisé en 2023.

Fort du succès de la première édition, la CCSMS souhaite à nouveau confier à la Pépinière d'Entreprises Moselle Sud l'organisation de la deuxième édition qui se déroulera les 11 et 12 octobre 2024.

Pour rappel, un hackathon est un événement où plusieurs personnes ayant diverses compétences se réunissent, afin de créer des projets en équipe sur plusieurs jours en continu. La thématique de cet hackathon est l'émergence de projets d'entrepreneuriat innovants sur le territoire Sud Moselle. L'événement prend la forme d'un challenge entre équipes et se déroulera au Couvent de SAINT JEAN DE BASSEL du vendredi 11 octobre à 8 h 30 au samedi 12 octobre à 15 h 30. Une cérémonie de clôture et de remises de prix suivront à la salle du Casino de SARREBOURG de 16 h 30 à 19 h 30.

Chaque équipe devra produire un document de présentation pour sa restitution. Il est attendu un produit ou un service construit, une petite étude de marché, la validation du besoin, le début d'un modèle économique, une stratégie commerciale, ... Les équipes gagnantes seront déterminées par un jury composé de partenaires de l'écosystème, de partenaires du Hackathon et de professionnels externes reconnus dont la composition sera communiquée aux participants au début du Concours. Les gagnants seront désignés immédiatement après la délibération du jury, qui est souverain et ne motive pas ses décisions.

Conditions à remplir pour être désigné gagnant :

- Inscription en bonne et due forme ;
- Présence du représentant de l'équipe tout au long de l'événement ;
- Justification de son identité (pour chaque participant).

Critères de sélection :

Parmi les éléments pris en compte par le jury, seront notamment considérés : Innovation pour le territoire, réponse à un besoin non couvert, impact social/sociétal, viabilité économique, qualité des éléments présentés, qualité du pitch, complétude du dossier de présentation.

Dotation :

Le concours est doté de 5 prix différents. Les dotations sont : un prix de 1500,00 € et quatre prix de 750,00 €.

La dotation ne pourra être versée qu'à une personne morale. Si les lauréats ne disposent pas de statut juridique et de numéro de Siret, le paiement sera effectué après que les démarches nécessaires aient été effectuées.

Le Président rappelle que chaque action portée dans le cadre de l'Appel à Projet « Pole de Coopération pour entreprendre » est subventionnée à 80 % (hors récompenses).

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser l'organisation du Hackathon et de valider le règlement ;
- De valider le montant des récompenses en nature ;
- De déléguer l'attribution des récompenses au jury du Hackathon ;
- D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------